



5^{ÈME} CONSEIL 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATIONS

2022-07-06-D-01	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2022	p2
2022-07-06-D-02	Adhésion de la commune d'ÉMERCHICOURT à la CAPH	p19
2022-07-06-D-03	Convention d'objectifs et de partenariat Ville / CAPEP	p22
2022-07-06-D-04	Convention de mise à disposition de locaux au Beffroi à l'équipe de la Cité de l'Emploi (CAPH)	p24
2022-07-06-D-05	Marché public : Requalification et mise en sécurité de voiries et petits travaux	p26
2022-07-06-D-06	Subventions aux associations et Décision modificative n°1 - Budget principal	p29
2022-07-06-D-07	Subventions aux associations sportives - 2ème enveloppe	p31
2022-07-06-D-08	ZAC des Prouettes : Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement	p33
2022-07-06-D-09	Dotations de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques : Tempêtes Eunice et Franklin	p36
2022-07-06-D-10	Demande d'admission en non-valeur	p38
2022-07-06-D-11	Demande d'admission en non-valeur : Créances éteintes - Budget principal	p40
2022-07-06-D-12	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2021	p42
2022-07-06-D-13	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1er août 2022	p45
2022-07-06-D-14	Mise à jour de l'organigramme des services au 1er août 2022	p49
2022-07-06-D-15	Création d'un poste d'agent d'accueil - Dispositif Parcours Emplois Compétences	p52
2022-07-06-D-16	Créations d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activités	p54
2022-07-06-D-17	Annualisation du temps de travail des ATSEM à compter du 1er septembre 2022	p57
2022-07-06-D-18	Recours aux contrats d'apprentissage	P60
2022-07-06-D-19	Mise à jour de l'aménagement des horaires de travail en période de fortes chaleurs	p62
2022-07-06-D-20	Création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME)	p64
2022-07-06-D-21	Allocation de rentrée scolaire	p66
2022-07-06-D-22	Prestation de service « Relais Petite Enfance » - RPE Missions renforcées – Signature d'un avenant	p67
2022-07-06-D-23	Puits de dispersion dans le cimetière - Revalorisation d'une tarification	p69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2022
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
	Présents :	25		Contre :	0 / 32
	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2022 à 19 h

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date de l'affichage : 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Mr JOHN a donné procuration à Mr MERVILLE
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr VENIAT
Me LARGILLET a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr OMIETANSKI a donné procuration à Me VARLET

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022
2. Achat de défibrillateurs : Demande de fonds de concours à la CAPH
3. Contrat de prestations intégrées entre l'ADUS et la Ville de Douchy-les-Mines pour l'assistance conseil dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron
4. Marchés publics : Rénovation de l'école primaire Jules Ferry
5. Marchés publics : Rénovation de l'école maternelle Villars
6. Marchés publics : Fourniture d'électricité et de gaz rendu sur site et de prestations de services associées pour l'alimentation des points de livraison pour la Ville de Douchy-les-Mines - Marché subséquent n°2
7. Action sociale en faveur des agents communaux : Le chèque-vacances (mise à jour)
8. Création du Comité Social Territorial commun (CST) entre la Commune et le C.C.A.S.
9. Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial, décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
10. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} juin 2022
11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service ressources humaines
12. Subventions aux associations sportives : 2^{ème} enveloppe

Désignation d'un secrétaire de séance : Florence CARBOULET

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2022

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L. 2121-15 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal repris en objet ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

2. Achat de défibrillateurs : Demande de fonds de concours à la CAPH

Le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, oblige les Etablissements Recevant du Public à s'équiper de matériels règlementaires au 1^{er} janvier 2022 et à veiller à leur maintenance.

En outre, la loi du 26 mai 2021 prévoit la reclassification des défibrillateurs en classe III, ce qui implique aux fabricants une évaluation renforcée pour conserver et obtenir le marquage CE.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (contrat de maintenance sur une durée de 4 ans).

A ce titre, la CAPH souhaite participer financièrement à l'acquisition de défibrillateurs à hauteur d'un équipement (hors armoire, installation et maintenance), pour les communes membres adhérentes au projet, ayant commandé au minimum 2 défibrillateurs et sur présentation de la facture.

Il convient de solliciter cette dotation.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

3. Contrat de prestations intégrées entre l'ADUS et la Ville de Douchy-les-Mines pour l'assistance conseil dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron (Document ci-joint)

Le 3 février 2022, le Conseil Municipal décidait l'adhésion de la Ville à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS).

Pour rappel, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre est une association issue de la loi de 1901 intervenant auprès des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et bailleurs sociaux de l'Arrondissement Sambre-Avesnois. Elle œuvre dans les domaines de l'urbanisme, de la planification, de l'habitat et du logement, du développement économique, du développement social, du génie urbain et des transports, des paysages et de l'environnement, des loisirs, du tourisme, de la formation, de la culture et de la communication.

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil en date du 26 février 2015 sur la passation des marchés publics, et notamment son article 12 point 3 relatif aux contrats « in house » ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter ;
 - L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil Municipal qui prévoit que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles :
- L.2120-1 relatif aux modes de passation des marchés publics,
 - L.2122-1 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,
 - L.2511-3 à L2511-5 relatif contrat « in house » pour un pouvoir adjudicateur exerçant sur une personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services,
 - L.2511-4 et -5 relatif aux conditions pour qu'un contrat puisse être qualifié de contrat « in house » ,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions ;
- Vu la note technique NOR : ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes : conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat, en date du 30 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2022-02-03-D-02 du Conseil Municipal du 3 février 2022 ;
- Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre ;
- Vu le projet de contrat de prestations intégrées entre l'ADUS et la Commune de Douchy-Les-Mines, pour l'assistance conseil dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron ;
- Considérant que les agences d'urbanisme créées à l'initiative des collectivités, contribuent, par la mise en œuvre d'études et l'accompagnement des politiques publiques, à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres ;
- qu'elles jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique sur leur territoire ;
- que pour jouer ce rôle les agences d'urbanisme ont, en vertu des dispositions de l'article L 132-6 susvisé, pour missions :
- de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale,
 - de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification,
 - de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques,
 - de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine,
 - d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines,
 - de contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier ;
 - d'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action,
- Considérant que dans les faits une agence d'urbanisme est avant tout un outil d'ingénierie indépendant, partenarial et intercommunal, créé pour assister ses membres, qui rassemble tous les acteurs publics du territoire ;
- qu'il s'agit d'un véritable centre de ressources interdisciplinaires pour mettre en cohérence la politique territoriale de tous ses membres ;
- que concrètement ses missions se traduisent par des études, réflexions, travaux mutualisés qui servent à tous ses membres pour répondre aux besoins du bassin de vie d'une agglomération, d'une aire urbaine, pour traiter des problèmes communs, au travers un programme partenarial d'activités d'intérêt commun dont la rédaction est sa vocation première ;
- que ces activités, correspondant au programme partenarial financé par les subventions de ses adhérents, sont des activités propres de l'agence dont les résultats lui appartiennent et ne constituent en aucun cas des prestations au profit d'un de ses membres quand bien même ces derniers peuvent utiliser les dits résultats ;

En conséquence, dans ce cadre, elles ne relèvent ni du droit de la concurrence ni du droit de la commande publique et ne sont pas soumises à TVA.

Considérant qu'en revanche, outre ces missions d'intérêt collectif constitutives de leur existence même, les agences peuvent être amenées à valoriser leur savoir-faire par la réalisation de travaux particuliers pour le compte de commanditaires, adhérents ou non à l'association ;

qu'en effet, l'ensemble des activités d'une agence d'urbanisme peut aussi comporter une part d'études hors programme partenarial, qui doit rester minoritaire, en deçà d'un seuil de 30 % environ du chiffre d'affaires annuel de l'agence ;

que ces études hors programme partenarial doivent répondre aux conditions suivantes :

- Être réalisées à la demande d'une collectivité pour satisfaire strictement à son besoin,
- Être financées exclusivement par l'organisme commanditaire,
- Les travaux qui en résultent sont la propriété du commanditaire qui définit librement les conditions d'utilisation et de diffusion de ceux-ci,

Considérant que dans ce cadre hors programme partenarial, ces études, en tant qu'activités concurrentielles, sont soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence, si l'organisme commanditaire est lui-même soumis au Code de la commande publique ;

que cependant, dans le cas où l'organisme commanditaire est membre de l'agence, la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ou encore communément appelée « prestation intégrée » telle que définie par l'article 12 de la directive 2014/24/UE susvisée peut, le cas échéant, s'appliquer ;

qu'en effet l'article 12 point 3 de la directive 2014/24/UE dispose : « *Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1 peut néanmoins attribuer un marché public à cette personne morale sans appliquer la présente directive, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :*

- a) le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services,*
- b) plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs,*
- c) la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée. »*

Considérant en l'espèce, qu'en sa qualité de membre de l'ADUS, la ville bénéficie des services des professionnels de l'agence toutes les fois où ses projets font partie intégrante du programme partenarial d'activités mais peut également y prétendre pour des études hors programme ;

Considérant que dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron, la ville souhaite solliciter l'ADUS pour un appui en études et ingénierie ;

que ce projet ne figure pas au programme partenarial d'activité de l'agence ;

que s'agissant d'une étude hors du programme partenarial, par principe, elle relève du domaine des activités concurrentielles soumises aux règles de publicité et de mise en concurrence ;

que cependant étant membre de l'agence, la ville remplit les trois conditions posées par le point 3 de l'article 12 sus exposé, et peut ainsi prétendre à la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ;

que par conséquent un marché de « prestation intégrée », peut être conclu ici entre la Ville et l'ADUS ;

Considérant que les prestations du présent contrat de prestations intégrées se déclinent de la façon suivante :

- Un accompagnement de la Commune :
 - Dans la réalisation d'un diagnostic de terrain,

- Dans la réalisation d'une étude de faisabilité, en proposant différents scénarios d'aménagements,
 - Dans la réalisation d'un programme,
 - Lors du lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
 - Dans le choix de la procédure du marché de travaux,
 - Dans la participation à la commission d'appel d'offres lors de l'attribution du marché de travaux,
- De manière transversale, un accompagnement afin d'aider la Commune dans la mise en place de ses différentes démarches :
 - Concertation, suivi des études et contribution au bon déroulement de l'avancement du projet,
 - Aide à la diffusion du futur projet de la ville auprès des habitants,
 - Recherche de financements avec les services de la ville pour diminuer la part à charge,
 - A la demande de la ville, l'agence pourra être présente à certaines réunions de chantier pendant la période des travaux.

Considérant que le présent contrat de prestations intégrées est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et dès l'instant où la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire ;

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financière.

Considérant que pour l'exécution de la mission définie ci-dessus, le prix forfaitaire est fixé à 50 000 € net de taxes ;

que le prix de cet appui en études et ingénierie de l'ADUS sera versé comme suit :

- 10 000 € au 30/06/2022 ;
- 10 000 € au 31/12/2022 ;
- 10 000 € au 30/06/2023 ;
- 10 000 € au 31/12/2023 ;
- 5 000 € au 30/06/2024 ;
- 5 000 € au terme des 3 ans révolus.

Considérant que des prestations pour la réalisation de missions complémentaires pourraient être sous traitées auprès de cabinets extérieurs et qu'à ce titre, en accord avec la Ville au préalable, le coût de ces prestations sera facturé à l'Euro près à la ville de Douchy-Les-Mines, sans impacter le montant forfaitaire fixé ci-dessus ;

Considérant qu'à la vue de la complexité du projet, l'Agence s'adossera à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage après mise en concurrence. A ce titre et avec accord préalable de la ville, le coût de ces prestations sera refacturé à l'Euro près à la ville, sans impacter le montant forfaitaire fixé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE que pour l'exécution par l'ADUS de cette mission d'appui en études et ingénierie, définie par le contrat de prestations intégrées ci-annexé, le prix forfaitaire est fixé à 50 000 € net de taxes et sera versé comme suit :

- 10 000 € au 30/06/2022 ;
- 10 000 € au 31/12/2022 ;
- 10 000 € au 30/06/2023 ;
- 10 000 € au 31/12/2023 ;
- 5 000 € au 30/06/2024 ;
- 5 000 € au terme des 3 ans révolus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations intégrées entre l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS) et la Commune de Douchy-Les-Mines pour l'assistance conseil dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et de la restructuration des abords des écoles Mousseron ainsi que tous les avenants y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'opération et la dépense afférente.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget primitif de 2022 et le seront sur le budget des exercices suivants, selon les modalités prévues dans la convention.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

4. Marchés publics : Rénovation de l'école primaire Jules Ferry

Suite à l'étude technique réalisée à l'automne 2021, la Ville de Douchy les mines a inscrit au Budget 2022 des crédits destinés à la rénovation énergétique et à requalification de l'école Jules Ferry afin de réaliser :

- le désamiantage et le remplacement de la toiture
- le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la réfection des sanitaires et des réseaux d'eaux usées
- la création d'un sanitaire PMR

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans la politique municipale en matière de transition écologique (amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti afin de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie et de gaz à effets de serre).

Le marché public de travaux a été publié le 1^{er} avril 2022

Il comporte 9 lots :

- Lot 1 : Couverture - flocage - démolition
- Lot 2 : Gros-œuvre - carrelage - faïence
- Lot 3 : Menuiseries métalliques
- Lot 4 : Menuiseries PVC
- Lot 5 : Faux-plafond - plâtrerie - menuiseries bois
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Plomberie - sanitaires
- Lot 8 : Peinture
- Lot 9 : Désamiantage

11 entreprises ont présenté une offre pour un ou plusieurs lots.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 16 mai 2022 pour analyser les offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation soit :

- La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60 %)
- Le prix des prestations (40 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres :

- Lot 1 : Couverture-flocage-démolition
à l'entreprise **SARL HERMANT**
pour un montant de **219 359.60 € HT**
soit un montant de **263 231.52 € TTC**
- Lot 2 : Gros-œuvre - carrelage - faïence
à l'entreprise **SAS SK PEINTURE**
pour un montant de **58 999.00 € HT**
soit un montant de **70 798.80 € TTC**
- Lot 3 : Menuiseries métalliques
à l'entreprise **SAS SEMIT**
pour un montant de **45 789.00 € HT**
soit un montant de **54 946.80 € TTC**

- Lot 4 : Menuiseries PVC
à l'entreprise **SAS DELEPIERRE**
pour un montant de **58 805.44 € HT**
soit un montant de **70 566.53 € TTC**
- Lot 5 : Faux-plafond - plâtrerie - menuiseries bois
à l'entreprise **SAS SK PEINTURE**
pour un montant de **77 000.00 € HT**
soit un montant de **92 400.00 € TTC**
- Lot 6 : Electricité
à l'entreprise **SARL SAIEE**
pour un montant de **60 990.05 € HT**
soit un montant de **73 188.06 € TTC**
- Lot 7 : Plomberie - sanitaires
à l'entreprise **SARL S2O SERVICES**
pour un montant de **48 859.76 € HT**
soit un montant de **58 631.71 € TTC**
- Lot 8 : Peinture
à l'entreprise **SAS SK PEINTURE**
pour un montant de **39 990.00 € HT**
soit un montant de **47 988.00 € TTC**
- Lot 9 : Désamiantage
à l'entreprise **SAS MIDAVAIN**
pour un montant de **49 800.00 € HT**
soit un montant de **59 760.00 € TTC**

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les marchés, tel que présentés ci-dessus, à conclure avec les entreprises qui ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT

que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

5. Marchés publics : Rénovation de l'école maternelle Villars

Suite à l'étude technique réalisée à l'automne 2021, la Ville de Douchy les mines a inscrit au Budget 2022 des crédits destinés à la rénovation énergétique et à requalification de l'école maternelle Villars afin de réaliser :

- le désamiantage et le remplacement de la toiture
- le remplacement des plafonds
- la mise en conformité de l'électricité
- le remplacement des menuiseries extérieures

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans la politique municipale en matière de transition écologique (amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti afin de contribuer à la réduction de la consommation d'énergie et de gaz à effets de serre).

Le marché public de travaux a été publié le 1^{er} avril 2022

Il comporte 7 lots :

- Lot 1 : Couverture - désamiantage - flocage - démolition
- Lot 2 : Menuiseries métalliques
- Lot 3 : Menuiseries PVC
- Lot 4 : Faux-plafond
- Lot 5 : Gros-œuvre
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Peinture

10 entreprises ont présenté une offre pour un ou plusieurs lots.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 16 mai 2022 pour analyser les offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation soit :

- La valeur technique appréciée au regard du mémoire technique (60 %)
- Le prix des prestations (40 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres :

- Lot 1 : Couverture désamiantage - flocage - démolition

à l'entreprise **SARL HERMANT**
pour un montant de **303 156.00 € HT**
soit un montant de **363 787.20 € TTC**

- Lot 2 : Menuiseries métalliques

à l'entreprise **SAS SEMIT**
pour un montant de **37 758.00 € HT**
soit un montant de **45 309.60 € TTC**

- Lot 3 : Menuiseries PVC

à l'entreprise **SAS DELEPIERRE**
pour un montant de **28 067.64 € HT**
soit un montant de **33 681.17 € TTC**

- Lot 4 : Faux-plafond

à l'entreprise **SAS SK PEINTURE**
pour un montant de **61 037.47 € HT**
soit un montant de **73 244.96 € TTC**

- Lot 5 : Gros-œuvre

à l'entreprise **SAS SPIE BATIGNOLLES**
pour un montant de **10 769.22 € HT**
soit un montant de **12 923.07 € TTC**

- Lot 6 : Electricité

à l'entreprise **SARL B2V ELECTRICITE**
pour un montant de **34 000.00 € HT**
soit un montant de **40 800.00 € TTC**

- Lot 7 : Peinture

à l'entreprise **SAS CREADECOR**
pour un montant de **21 000.00 € HT**
soit un montant de **25 200.00 € TTC**

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, tel que présentés ci-dessus, à conclure avec les entreprises qui ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

6. Marchés publics : Fourniture d'électricité et de gaz rendu sur site et de prestations de services associées pour l'alimentation des points de livraison pour la Ville de Douchy-les-Mines - Marché subséquent n°2

La loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) dispose que les tarifs réglementés de vente (TRV) sont supprimés pour tous les contrats de fourniture d'une puissance souscrite supérieure à 36kVa. Les tarifs pratiqués pour l'alimentation de ces compteurs électriques sont désormais fixés à la faveur d'un marché public.

Parallèlement, le marché du gaz s'est ouvert à la concurrence depuis 2000. Conformément aux directives européennes, la loi n°2014-344 relative à la consommation du 17 mars 2014 a fixé un calendrier de suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestique.

Afin de répondre aux exigences légales en matière d'achat d'électricité et de gaz, la Commune de Douchy les Mines a donc lancé en 2019 un appel d'offres relatif à :

- ses besoins en électricité (1 PDL de type C2, 8 PDL de type C4 et 74 PDL de type C5) pour un besoin estimé sur 54 mois à 1.615.293,89 € HT.
- ses besoins en gaz (10 PDL) pour un besoin estimé sur 48 mois à 146.645,60 € HT €.

La procédure de mise en concurrence s'est déroulée en deux étapes.

1. Un accord cadre de 54 mois pour l'électricité et de 48 mois pour le gaz permettant d'identifier les acteurs du futur marché.
2. Une consultation entre les prestataires retenus pour passer un 1^{er} marché subséquent qui a pris effet :
 - le 1^{er} janvier 2020, pour l'électricité et aura une durée de 30 mois.
 - le 1^{er} juillet 2020, pour le gaz pour une durée de 24 mois.

Par délibération n° 2019-11-28-D-01 du 28 novembre 2019, l'Assemblée a retenu 2 entreprises :

- Pour le lot 1 (électricité) : EDF et TOTAL direct énergie
- Pour le lot 2 (gaz) : TOTAL direct énergie

et a autorisé Monsieur le Maire à signer à organiser puis attribuer les marchés subséquents qui en découlent.

Il convient désormais d'attribuer le marché subséquent n°2 pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, soit 24 mois.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 16 mai 2022 pour analyser les offres des candidats en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ATTIBUE** le marché subséquent n° 2 à :
- Lot 1 : EDF (avec l'option Energie verte)
 - Lot 2 : TOTAL DIRECT ENERGIE (sans l'option Energie verte)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les marchés subséquents n°2, tel que présentés ci-dessus, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT

que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que de besoin.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

7. Action sociale en faveur des agents communaux : Le chèque-vacances (mise à jour)

Le 25 novembre 2021, Le Conseil Municipal décidait de mettre en place l'attribution de Chèques vacances et de confier au « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy les Mines » le soin de gérer le dispositif.

À la suite de divers échanges avec les services de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et de l'URSSAF, il apparaît qu'il appartient au Comité des Œuvres Sociales de déterminer librement des critères non-discriminants d'attribution desdits chèques-vacances.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la Délibération n°2021-11-25-D-33 du 25 novembre 2021.

Suites aux décisions prises lors des négociations relatives à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à passer une convention afin de verser une subvention au « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy les Mines » dans le but de participer à la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel communal : le chèque-vacances.

Si les chèques-vacances sont acquis par le biais d'un CSE ou d'une institution analogue, qui les attribue en fonction de critères non-discriminants, déterminés librement par ses soins et connus des salariés, ces aides s'intègrent dans les activités sociales du comité et sont à ce titre exonérées de cotisations et de contributions sociales.

Le principe de non-discrimination interdit donc au comité d'attribuer cet avantage en contrepartie de l'atteinte d'objectifs professionnels liés au contrat de travail.

Le chèque-vacances se présente sous l'une des formes suivantes :

- Carnet de chèques en coupures de 10 €, 20 €, 25 € et 50 €
- Chèques dématérialisés (*e-chèque-vacances*) en coupures de 60 € utilisables exclusivement sur internet.

Les bénéficiaires des chèques-vacances sont les membres actifs du « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy les Mines ».

Les chèques-vacances ont une durée de validité de 2 ans, en plus de son année d'émission.

Le chèque-vacances peut être utilisé en France (métropole et outre-mer) et dans l'Union Européenne, par l'agent ou les personnes à sa charge.

Ils sont acceptés par les prestataires conventionnés par l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

Ils peuvent être utilisés par l'ensemble des personnes suivantes :

- l'agent ou la personne avec laquelle il vit *en couple* (Mariage, Pacs ou concubinage)
- ses enfants
- ses *ascendants* : (*Personne dont il est issu : parent, grand-parent, arrière-grand-parent*)... qui sont à sa charge.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2321-2 ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention et oblige également à en définir l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'obligation de conclure une convention avec les associations s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE** Monsieur le Maire à passer une convention afin de verser une subvention au « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Douchy les Mines » équivalent à 300 € par membre actif du COS.
- DIT** que le COS transmettra à la commune la liste des adhérents et le montant de la subvention pour le 1^{er} mars.
- DIT** que l'objet de cette subvention servira à l'attribution de chèques vacances en fonction de critères non-discriminants, déterminés librement par le COS.
- APPLIQUE** cette action à compter de l'année 2022 et pour les années à venir.
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

8. Création du Comité Social Territorial commun (CST) entre la Commune et le C.C.A.S.

Conformément à l'article L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, par délibération concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial commun (CST) peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Pour des raisons de bonne gestion et afin d'aborder des problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 sont de 228 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune = 207 agents,
- C.C.A.S = 21 agents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 251-7 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 17 mai 2022 ;

Considérant que pour des raisons de bonne gestion et afin d'aborder des problématiques communes, il apparait nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE un Comité Social Territorial commun à l'égard des agents de la Commune et du C.C.A.S.

PLACE ce Comité Social Territorial commun auprès de la commune.

INFORME Monsieur le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord de la création de ce Comité Social Territorial commun et de lui transmettre la délibération portant sa création.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

9. Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial, décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement.

Lorsque l'effectif est au moins égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre quatre et six représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leurs statuts et la liste de leurs responsables.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Enfin, dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le Comité Social Territorial.

Le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du Comité Social Territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 17 mai 2022 ;
- Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;
- Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins ;
- Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 200 et 1999 agents ;
- Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au comité est intervenue le 17 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1/ Pour le Comité Social Territorial :

- FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- INSTITUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

2/ Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du Comité Social Territorial :

- INSTITUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel.
- FIXE** le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 soit identique du nombre de titulaires.
- AUTORISE** au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

10. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} juin 2022

Lors de sa réunion en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 17 mai 2022 ;
- Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux recrutements, aux départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière, aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE** le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} juin 2022.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service ressources humaines

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

La reprise des données sur le nouveau logiciel Ressources Humaines n'a pas été effectuée dans sa totalité et ce dernier n'a pas été alimenté au fur et à mesure faute de formations d'utilisation mise en place par le prestataire informatique (période de crise sanitaire, positionnement tardif...).

Dans l'objectif d'utiliser cet outil dans sa globalité, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel qui aura pour mission de nourrir le logiciel des données manquantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'alimenter le nouveau logiciel Ressources Humaines ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CRÉE** 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet pour la période du 20 mai 2022 au 31 juillet 2022.
- DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée.
- DIT** que la rémunération de cet agent sera calculée en référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	32	/	32
	Contre :	0	/	32
	Abstentions :	0	/	32

12. Subventions aux associations sportives : 2^{ème} enveloppe

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **146.230 €**, dite « enveloppe globale », ventilée en trois enveloppes :

- 1) La première enveloppe d'un montant de **94.000 €** répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :
 - Effectifs
 - Licences et engagements
 - Niveau de compétition
 - Arbitrage
 - Déplacements.
- 2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.
- 3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000 €** serait affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

- DOUCHY FORME ET DÉCOUVERTE : Jean-Luc BALASSE et Alexandra PULLIAT
- PÉTANQUE DOUCHYNOISE : Régis FASSART, Bénédicte GOSSE et Emmanuelle EGELE
- GRAND PRIX DE DENAIN : André CROMBEZ

Cette deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** a été ventilée

à hauteur de **4.070 €** lors du conseil municipal du 3 février 2022,

à hauteur de **1.411 €** lors du conseil municipal du 7 avril 2022.

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **5.800 €** est ventilée comme suit :

DOUCHY FORME ET DECOUVERTE	Organisation du Parcours du Cœur	500 €
PÉTANQUE DOUCHYNOISE	Grand Prix de la ville	2 000 €
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	USEP – Classes olympiques	3 000 €
GRAND PRIX DE DENAIN	Aide à l'organisation de la course cycliste	300 €
Total		5 800 €

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau.....). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Procès-verbal - Conseil Municipal du 18 mai 2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215901794-20220706-2022_07_06_D_01-DE

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	26	/	26
	Contre :	0	/	26
	Abstentions :	0	/	26

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2022

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Florence CARBOULET



Michel VENIAT



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH
---------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5216-11 et L. 5211-39-2 ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25 ;
- Vu le décret n°2020-1375 du 12 novembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1^{er} juillet 2022 demandant l'adhésion de la Commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 juillet 2022 favorable à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut ;
- Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la CAPH ;

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 portant retrait de la commune d'Émerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne

remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Émerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situe sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Émerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

PROCÉDURE ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ÉMERCHICOURT À LA PORTE DU HAINAUT

CONSULTATION
DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA
PORTE DU HAINAUT

16 février 2022

RETRAIT DE LA COMMUNE
D'ÉMERCHICOURT EN APPLICATION
DU JUGEMENT DU TRIBUNAL

1^{er} juillet 2022

DÉLIBÉRATION D'ADHÉSION DE LA
COMMUNE D'ÉMERCHICOURT
Majorité simple

1^{er} juillet 2022

DÉLIBÉRATION DE
LA PORTE DU HAINAUT ACCEPTANT
L'ADHÉSION DE LA COMMUNE
D'ÉMERCHICOURT
Majorité simple

4 juillet 2022

DÉLIBÉRATION DES COMMUNES
MEMBRES DE LA PORTE DU
HAINAUT
Majorité qualifiée des membres

À partir du
5 juillet 2022 et
jusqu'au
15 septembre 2022*

CONSULTATION DE LA CDCI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

*Délai de 3 mois à compter de la délibération de l'EPCI (avis implicitement positif par défaut). Afin d'accélérer la procédure, la date limite du 15 septembre 2022 a été arrêtée en Bureau Communautaire du 09/05/2022. En effet, la CDCI ne pourra être saisie qu'à compter de la réception des délibérations de toutes les communes. À défaut, la CDCI ne pourra être saisie qu'au terme du délai des 3 mois, soit le 4 octobre 2022.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Convention d'objectifs et partenariat Ville / CAPEP
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Par délibération en date du 20 mars 2019, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Les Agri Urbains (dorénavant CAPEP depuis la fusion).

Cette convention était conclue pour une durée de 3 ans.

La Ville de Douchy-Les-Mines souhaite renouveler le partenariat et le projet d'alimentation durable qui se décline avec quatre principaux objectifs :

- 1- Sensibiliser les habitants, les scolaires, les jeunes, les familles sur la santé, l'alimentation, la lutte contre le gaspillage et mener une politique d'éducation alimentaire.
- 2- Faire de Douchy-Les-Mines le pôle d'excellence en matière de développement durable pour le territoire de la CAPH.
- 3- Créer des emplois d'insertion dans le domaine du maraîchage.
- 4- Introduire dans la restauration scolaire des produits issus de l'agriculture biologique.

Afin de réaliser ces objectifs et de les associer au projet d'insertion sociale et professionnelle à destination des publics les plus fragiles, la Commune poursuivra et confiera le développement du projet d'alimentation durable au service insertion par l'activité économique du CAPEP qui a développé une expertise en matière d'agriculture urbaine depuis 2016.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention annuelle d'objectifs et de partenariat avec l'association CAPEP pour une période d'un an.

A cette convention, les modalités de mise à disposition de terrains et de locaux seront annexées.

Délibération :

- Considérant les orientations politiques en matière de Développement Durable de la Municipalité ;
- Considérant la volonté de la Ville de formaliser ses relations avec l'association CAPEP au travers d'une convention de partenariat et d'objectifs ;
- Considérant qu'il est nécessaire de définir les missions confiées à l'association CAPEP et les conditions du soutien de la Ville ;
- Considérant que le projet de développement durable porté par le CAPEP répond à la stratégie de développement durable que mène DOUCHY LES MINES pour son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de partenariat pour la période d'un an entre la Ville et l'association CAPEP (ci-annexée).
- ACCORDE** une subvention à l'association CAPEP comme suit :
- 15 000 € au 31 juillet 2022
 - 10 000 € au 31 octobre 2022
 - le solde d'un montant de 5 000 € sera versé sur présentation du bilan de l'action.
- ATTESTE** que les crédits nécessaires sont prévus à la fonction 824 à l'article 6574 du budget primitif 2022.
- DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Convention de mise à disposition de locaux au Beffroi à l'équipe de la Cité de l'Emploi (CAPH)
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la CAPH, de mise à disposition de locaux au Beffroi, à l'équipe de la Cité de l'Emploi.

La Commune met à disposition du bénéficiaire des locaux, à titre gratuit, un espace de travail composé de 2 bureaux attenants situés au rez-de-chaussée, l'un dédié à la coordination et l'autre aux 2 médiateurs de la Cité de l'Emploi.

La CAPH s'acquittera d'un droit d'utilisation correspondant au montant des fluides au prorata de la surface utilisée.

La CAPH remboursera les dépenses engagées par la Commune liées à l'accueil et à la mise en œuvre des services de la Cité de l'Emploi.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de la mise à disposition des locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à disposition des 2 bureaux du Beffroi à l'équipe de la Cité de l'Emploi selon les conditions fixées par convention ci-annexée.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

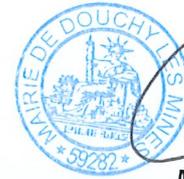
Affiché le

SLO 04

ID : 059-215901794-20220706-2022_07_06_D_04-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Marché public : Requalification et mise en sécurité de voiries et petits travaux
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Suite au diagnostic VRD réalisé à l'automne 2021, la ville de Douchy Les Mines prévoit de réaliser la requalification, la mise en sécurité et accessibilité de plusieurs voiries :

Tranche ferme (Exercice 2022) :

Parc Maingoval : mise en sécurité et en accessibilité des allées et parking
Sécurité aux abords du Collège E. LITTRE
Piétonnier école Barbusse

Tranche optionnelle 1 (Exercice 2023) :

Rénovation Boulevard de la Liberté	Rue Molière
Placette Daniel Ferry	Rue du 2 ^{ème} Marais
Parking rue Condorcet	Requalification de la Place du Hainaut
Rue Boileau	

Tranche optionnelle 2 (Exercice 2024) :

Rue Anatole France
Avenue de la République (tranche 1)

La durée du marché sera de 2 ans maximum. La date de commencement des travaux des différentes tranches sera fixée par ordre de service.

La Commune a donc procédé à une consultation d'entreprises de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité et petits travaux ».

L'avis d'appel public à concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales.

2 entreprises ont répondu avant la clôture de la consultation, soit le 27 mars 2022.

- ⇒ Entreprise SORRIAUX TP à HASPRES
- ⇒ Entreprise EIFFAGE ROUTE à MARLY

L'attention de l'Assemblée est attirée sur le fait que ce marché public bénéficie de la clause d'insertion sociale telle que prévue dans le cahier des charges du PLIE de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. Cette clause est directement intégrée dans le cahier des charges c'est-à-dire que le candidat retenu s'engage à ce que parmi les travaux prévus au marché, un certain nombre d'heures devra être réalisé par des personnes en parcours d'insertion.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu le dossier de consultation des entreprises relatif à la « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité et petits travaux » ;
- Vu le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 de la Commission d'Appel d'Offres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le lot 1 « Requalification de voiries communales » du marché de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité et petits travaux » :

à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE NORD EST**
Rue du 19 Mars 1962 – 59770 MARLY

⇒ TRANCHE FERME pour un montant de :
682.056,80 € HT soit 818.468,16 € TTC

⇒ TRANCHE 1 pour un montant de :
578.172,30 € HT soit 693.806,76 € TTC

⇒ TRANCHE 2 pour un montant de :
660.012,20 € HT soit 792.014,64 € TTC

soit pour les 3 tranches un total de **1.920.241,30 € HT soit 2.304.289,56 € TTC**

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

RAPPELLE que s'agissant d'un marché à tranches optionnelles, l'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché et qu'il résulte de ces dispositions que le pouvoir adjudicateur est engagé sur la tranche ferme du marché, mais pas sur les tranches optionnelles, qu'il peut décider de ne pas affermir.

ATTRIBUE sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le lot 2 « Petits travaux de voirie » du marché de « Requalification de voiries communales et aménagements de sécurité et petits travaux » :

à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE NORD EST**
Rue du 19 Mars 1962 – 59770 MARLY

selon les conditions prévues aux documents constitutifs du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés, tel que présentés ci-dessus, à conclure avec l'entreprise qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à affermir ou non les tranches optionnelles qui seront notifiées par ordre de service au titulaire du marché, à signer tous les documents liés à cette affaire et à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours et seront reconduits dans les budgets ultérieurs autant que besoin.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO 05

ID : 059-215901794-20220706-2022_07_06_D_05-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Subventions aux associations et Décision modificative n°1 - Budget principal
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'un ou l'autre des projets ou des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 L.2311-7 ;

Considérant que les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2022 ;

Considérant les demandes de subvention des associations ci-dessous :

	Montant subvention	Imputation	Objet
Association Loisirs Détente (ALD)	350,00 €	6574-024	Participation au carnaval PIPI MALO
Foyer Laïc (section Zumba)	350,00 €	6574-024	
Pipi Malo	350,00 €	6574-024	
CRP	3 000,00 €	6574-312	Anniversaire 40 ans du CRP

et que celles-ci ont fourni toutes les pièces nécessaires pour se voir attribuer une subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DIT** que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.
- ATTRIBUE** les subventions aux associations énoncées ci-dessus au titre de l'année 2022.
- RAPPELLE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi qu'au respect de la réglementation de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau...). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.
- RAPPELLE** que le budget 2022 prévoit les crédits budgétaires suffisants à l'article 6574-312.
- MODIFIE** le Budget Principal 2022 comme suit :

DM n°2022/01

Dépenses Recettes	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	BP 2022	DM 2022/01	Budget 2022 après vote DM 2022/01
D	022	022	01	Dépenses imprévues	119 200,00 €	-1 050,00 €	118 150,00 €
D	65	6574	024	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	24 160,00 €	1 050,00 €	25 210,00 €

Les Conseillers Municipaux suivants n'ont pas participé aux votes :

- Foyer Laïc : Rossana CARLIER
- Pipi Malo : Florence CARBOULET
- CRP : Michel VENIAT et Alexandra PULLIAT

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Subventions aux associations sportives - 2^{ème} enveloppe
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **146.230 €** (dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes :

- 1) La première enveloppe d'un montant de **94.000 €** répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :
 - Effectifs
 - Licences et engagements
 - Niveau de compétition
 - Arbitrage
 - Déplacements.
- 2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** serait ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.
- 3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000 €** serait affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités et particulièrement les articles L 2131-11 et L. 2311-7 ;
- Considérant Les crédits prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2022 ;
- Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DIT** que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau.

Cette deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 €** a été ventilée

- à hauteur de 4.070 € lors du conseil municipal du 3 février 2022,
- à hauteur de 1.411 € lors du conseil municipal du 7 avril 2022,
- à hauteur de 5.800 € lors du conseil municipal du 18 mai 2022,

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **3.925,39 €** est ventilée comme suit :

TENNIS CLUB DOUCHYNOIS	MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES : INTERVENTIONS DANS LES ECOLES	2.500,00 €
COD JUDO	DEPLACEMENTS EXCEPTIONNELS à STRASBOURG et COIMBRA -Portugal-	1.425,39 €
Total		3.925,39 €

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier accompagné des pièces comptables.

- DECIDE** que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la réglementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau.....). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Prouettes
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Par délibération du 5 février 2015, la Commune de DOUCHY-LES-MINES a décidé de confier pour voie de concession d'aménagement à la société d'équipement et d'aménagement des Ardennes PROTEAME, la réalisation de la ZAC des Prouettes à DOUCHY-LES-MINES.

Le programme annexé au traité de concession en date du 27 Février 2015 consistait en la réalisation de 270 à 300 logements répartis comme suit :

- Logements familiaux locatif social (40 %)
- Logements familiaux accession à la propriété et lots libres (40 %)
- Logements spécifiques locatifs social / résidence séniors et béguinage (20 %)

ainsi que des locaux d'activités de service et commercial en entrée de zone.

A l'issue des phases d'études et de pré-commercialisation, il est apparu que le programme prévisionnel ne correspondait plus aux attentes à la fois de la population, des bailleurs sociaux et de la CAPH, tant en nombre, forme et répartition.

C'est pourquoi, PROTEAME dans le cadre des missions de l'aménageur repris à l'article 2 du traité de concession a proposé de modifier le programme de l'opération tout en maintenant les objectifs du projet souhaité par la Municipalité, à savoir :

- Diversifier l'offre de logements sur la commune,
- Faciliter le parcours résidentiel des jeunes ménages,
- Offrir une zone de résidence adaptée aux séniors et aux personnes âgées.

Une première modification a été effectuée en 2019 mais n'a malheureusement pu aboutir auprès des bailleurs sociaux.

Tout en respectant ses engagements, PROTEAME a proposé à la ville un projet revisité favorisant l'offre à destination des jeunes couples et des familles souhaitant accéder à la propriété soit 274 logements répartis comme suit :

- 77 lots libres de construction,
- 60 logements en maisons jumelées,
- 17 logements en béguinage,
- 120 logements en petits collectifs.

Le 6 février 2020, le Conseil Municipal a accepté :

- la modification du Traité de concession de la ZAC des Prouettes du 27 février 2015, tel que prévu dans l'avenant n°1
- le dossier de réalisation et ses annexes
- le cahier des charges général de cession des terrains

Par délibération n°2020-07-17-D-32 du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé la neutralisation du prix de vente afin d'équilibrer l'opération.

Pour assurer le financement de cette opération d'aménagement de la ZAC des Prouettes, et son bon déroulement, PROTEAME a sollicité un prêt d'un montant de 2.600.000 € auprès du Crédit Coopératif.

Aussi et conformément à l'article 22 de la convention d'aménagement de la ZAC des Prouettes du 27 février 2015, la Commune est sollicitée pour accorder à PROTEAME une garantie d'emprunt.

Délibération :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 300-1 à L. 300-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant le traité de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Prouettes, signé entre la Commune de DOUCHY-LES-MINES et PROTEAME en date du 27 février 2015 et son avenant n°1 notifié le 1^{er} mars 2020 ;

Considérant l'article 22 du traité de concession, signé avec PROTEAME et qui dispose que :

« A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 21.II, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, le concédant peut accorder sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur. »,

Considérant que pour mener à bien le programme validé, PROTEAME souscrit des emprunts nécessaires à l'engagement des dépenses prévues :

Proposition du Crédit Coopératif :

Montant du prêt : 2.600.000 €

Durée : 60 mois

Conditions financières : Taux fixe 1,90 %

Périodicité des échéances : Mensuelle à terme échu

Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement du capital : Echéances constantes

Garanties : Commune de DOUCHY LES MINES

à hauteur de 80 % du montant emprunté, soit 2.080.000 €

Frais de dossier : 3.000 €

Souscriptions au capital du Crédit Coopératif : 0.50 % du montant emprunté

Considérant que les ratios prudentiels appliqués à la situation de la Ville de DOUCHY-LES-MINES permettent de garantir cet emprunt à la hauteur demandée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de garantie à hauteur de 80 % de l'emprunt souscrit par PROTEAME auprès du Crédit Coopératif, pour un montant de 2.600.000 € s'agissant de la concession d'aménagement de la ZAC des Prouettes, selon les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel VENIAT
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques : Tempêtes Eunice et Franklin
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Entre le 18 et le 21 février 2022, les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime et de la Manche ont été durement touchés par les tempêtes Eunice et Franklin.

Les dommages causés aux équipements publics non-assurables des collectivités territoriales (réseau routier, réseaux de distribution d'eau et d'assainissement ...) peuvent donner lieu à l'intervention de la dotation de solidarité en faveur des collectivités locales et de leurs groupements, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Douchy-les-Mines ayant subi d'importants dégâts, particulièrement dans le Parc Maingoval, il convient de solliciter l'Etat afin de bénéficier de ladite dotation de solidarité.

Le montant total des charges supportées par la Ville est de **20.509,41 €**, correspondant à :

- le 28/02/22 : Au Parc Maingoval, abattage et évacuation en urgence de 2 frênes menaçant des garages.
- du 07/03/2022 au 25/03/2022 : Au Parc Maingoval, abattage et évacuation de nombreux arbres menaçant les usagers. Ces travaux ont été réalisés par le service environnement et le service de propreté urbaine.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L.1613-6 et R.1613-3 à R.1613-18 ;

Vu le courrier du Préfet du Nord du 23 février 2022 ainsi que les Circulaires préfectorales des 3 et 23 mars 2022 relatives à la Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques ;

Considérant les dommages causés par les tempêtes Eunice et Franklin au parc maingoval entre le 10 et le 21 février 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de l'Etat une aide de **6.152,82 €**, correspondant à 30 % des dépenses engagées par la Commune au parc Maingoval suite aux tempêtes Eunice et Franklin (plan de financement ci-annexé).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Demande d'admission en non-valeur
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 687,05 €, sur le Budget principal :

- Titre 1024 de 2016 d'un montant de 35.00 € (Location tables et chaises)
- Titre 1520 de 2020 d'un montant de 151.27 € (Remboursement enlèvement véhicule)
- Titre R1-220 de 2017 d'un montant de 10.85 € (Restauration scolaire)
- Titre R2-220 de 2017 d'un montant de 23.20 € (Restauration scolaire)
- Titre 1442 de 2020 d'un montant de 216.26 € (Remboursement enlèvement véhicule)
- Titre 717 de 2016 d'un montant de 39.75 € (Séjour neige 2016)
- Titre 1721 de 2016 d'un montant de 12.87 € (Halte-garderie)
- Titre R2-295 de 2019 d'un montant de 23.60 € (Restauration scolaire)
- Titre R3-293 de 2019 d'un montant de 47.20 € (Restauration scolaire)
- Titre R4-292 de 2019 d'un montant de 23.60 € (Restauration scolaire)
- Titre R5-288 de 2019 d'un montant de 44.25 € (Restauration scolaire)
- Titre R6-282 de 2019 d'un montant de 44.25 € (Restauration scolaire)
- Titre R7-234 de 2019 d'un montant de 11.80 € (Restauration scolaire)
- Titre 306 de 2019 d'un montant de 3.15 € (Chantier jeunes avril 2019)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°5232060031.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande d'admission en non-valeur n°5232060031 déposée par le Comptable Public - Trésorerie de Douchy-les-Mines ;
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Comptable Public dans les délais réglementaires ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n°5232060031 pour un montant global de 687,05 € sur le Budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget principal 2022 et que les mandats seront imputés à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Admission en non-valeur - Créances éteintes - Budget principal
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcée par la commission de surendettement des particuliers du Nord, le Comptable Public a présenté une demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 407 €.

La proposition d'extinction de créances concerne les droits d'inscription à l'école de musique de l'année 2021/2022 :

- Titre 847 de 2021 d'un montant de 203,50 €
- Titre 14 de 2022 d'un montant de 203,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces 2 créances pour un montant total de 407 €.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur déposée par le Comptable Public - Trésorerie de Douchy-les-Mines ;

Considérant que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcée par la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur (créances éteintes) les présentations de demande en non-valeur pour un montant global de 407 € sur le Budget principal.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2022 et que les mandats seront imputés à l'article 6542 - Créances éteintes (ventilés par fonctions selon la nature des recettes).

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2021
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33
Conseillers	Présents :	25
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations

Présentation :

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Délibération :

Vu l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport relatif à l'utilisation de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (ci-annexé) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2021, annexé à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2021

(annexé à la Délibération n°2022-07-06-D-12)

En 2021, le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine s'éleva à **4.112.251 €** et aura permis de financer certains investissements de la collectivité, ainsi que de nombreuses politiques en faveur des habitants des quartiers défavorisés mais aussi de l'ensemble de la population ; ce afin d'éviter la stigmatisation des publics et la ghettoïsation du QPV, particulièrement dans le contexte particulier de crise sanitaire et de pandémie COVID-19.

En section de fonctionnement, diverses actions relevant de la Politique de la Ville ont bénéficié du co-financement ou de l'aide technique et matérielle de la Ville, soit :

PORTEUR	INTITULE DE L'ACTION
Centre Socio Culturel	Les discriminations ont bonne mine
	Repair Café
	Fais comme chez toi
	La femme est un homme comme les autres
	Cap sur la citoyenneté
AJAR	PROGRESS
Service Jeunesse (Ville)	Parents, enfants prenons le temps d'être ensemble
	Mobilité et Insertion
Service Culturel (Ville)	Au Slam, citoyens !
	Faire Babel
	La famille Totem
Service (Ville) Démocratie Participative	Jardin des Doux Chineurs
PRE (Ville-CCAS)	Programme de Réussite Educative
PIC	Projets d'Initiatives Citoyennes

D'autres actions d'insertion, de prévention, éducatives et de dé
bénéficiaire du soutien de la Ville :

- Le fonctionnement du « Point Formation Information » (POINFOR)
- Le fonctionnement du Centre Social AGORA
- Les dispositifs douchinois de l'AJAR (AMI, Médiation scolaire, Médiation sociale « conflits de voisinage et accès aux droits »)
- Les chantiers jeunes et adultes
- L'accueil de la Petite Enfance (Halte-garderie, Le lieu d'accueil Parent-Enfant)
- L'accueil périscolaire
- Les accueils de loisirs
- Les séjours jeunes
- Le Comité citoyen
- Le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD)

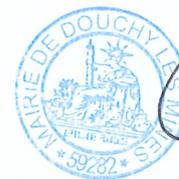
En outre, les politiques culturelles, scolaires et sportives accompagnées par la Commune sont des facteurs forts de cohésion sociale.

On remarquera particulièrement :

- Le soutien aux clubs sportifs par la mise à disposition d'équipements de qualité et l'aide au fonctionnement
 - En matière culturelle : La Médiathèque, le Centre des Arts et de la Culture - Cinéma et salle de spectacle, l'école de musique, le soutien au Centre Régional de la Photographie et au Printemps Culturel du Valenciennois, le salon du livre, les Douchynoiseries
 - Le soutien à l'ensemble du tissu associatif local, en maintenant les subventions annuelles
 - L'accueil des enfants des publics prioritaires dans les écoles et les structures de loisirs
 - Les dotations des écoles en matériel, aide financière, locaux et personnels
 - La mise à disposition des équipements municipaux auprès du collège
- En section d'investissement, on notera le financement :
 - des travaux de réfection et d'accessibilité à l'Ecole Jules Mousseron
 - des divers travaux de voirie en QPV et en proche limite
 - des travaux de rénovation du City-stade
 - des travaux de toiture

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents au 1^{er} aout 2022
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa réunion en date du 18 mai 2022, elle adoptait la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement du tableau des effectifs suite aux recrutements, aux départs en retraite, à d'éventuels avancements de carrière, aux nouveaux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le tableau des effectifs joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} août 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLO 13

ID : 059-215901794-20220706-2022_07_06_D_13-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

VILLE DE DOUCHY LES MINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
 au 1^{er} août 2022

Annexe à la délibération n° 2022-07-06-D-13

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/22	CATEGORIE	HORAIRES HEBDOMADAIRES	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
				Titul.	Non Titul.
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)			3	1	
Directeur Général des Services	A	TC	1	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	TC	1		
Directeur des Services Techniques	A	TC	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)			42	30	3
Attaché principal	A	TC	1	1	
Attaché	A	TC	1	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	3	3	
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	3	3	
Rédacteur	B	TC	5	3	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	6	5	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	10	5	1
Adjoint administratif	C	TC	10	6	
Adjoint administratif	C	31h15	1	1	
Adjoint administratif	C	17h	1	1	
Adjoint administratif	C	13h	1	1	
FILIERE TECHNIQUE (c)			102	87	2
Ingénieur principal	A	TC	1		
Ingénieur	A	TC	1		
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	1		1
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	1		1
Technicien	B	TC	1		1
Agent de maitrise principal	C	TC	2	2	
Agent de maitrise	C	TC	11	6	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	18	17	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30h	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	TC	34	31	1
Adjoint technique	C	32h	1	1	
Adjoint technique	C	31h45	1	1	
Adjoint technique	C	31h30	1	1	
Adjoint technique	C	27h45	3	3	
Adjoint technique	C	27h30	1	1	
Adjoint technique	C	25h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h45	1	1	
Adjoint technique	C	24h	1	1	
Adjoint technique	C	22h30	1	1	

Adjoint technique					
Adjoint technique					
Adjoint technique					
Adjoint technique	C	19h15	1	1	
Adjoint technique	C	18h	4	2	
Adjoint technique	C	17h30	2	2	
Adjoint technique	C	16h00	2	2	
Adjoint technique	C	14h15	1	1	
Adjoint technique	C	13h45	1	1	
Adjoint technique	C	12h	1	1	
Adjoint technique	C	11h15	1	1	
Adjoint technique	C	11h00	1	1	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE SOCIALE (d)			5	4	
Assistant socio-éducatif	A	TC	1		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	TC	2	2	
ATSEM principal 1ère classe	C	TC	2	2	
FILIERE MEDICO SOCIALE - SOUS FILIERE MEDICO SOCIALE (e)			3		
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	1		
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	2		
FILIERE CULTURELLE (f)			18	10	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	10h	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	7h30	2	2	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	11h	1		
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	1	1	
Assistant d'enseignement artistique	B	11h	1		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	TC	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	TC	4	1	
Adjoint du patrimoine	C	TC	2	0	
FILIERE ANIMATION (g)			7	6	
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	1	1	
Animateur	B	TC	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	2	2	
Adjoint d'animation	C	TC	2	1	
Adjoint d'animation	C	17h30	1	1	
EMPLOI NON PERMANENT (h)			1		1
Collaborateur de cabinet	A	TC	1		1
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+)			181	138	6

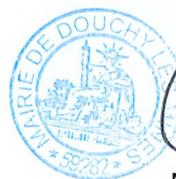
Effectif titulaire (+ emplois fonctionnels)

Fait et voté en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

 Michel VENIAT





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Mise à jour de l'organigramme des services au 1^{er} août 2022
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

L'organigramme est la représentation graphique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité, mettant en évidence ses différentes composantes.

Le 7 avril 2022, la commune avait décidé de réorganiser ses services afin de mieux répondre aux besoins des usagers mais aussi des agents de la collectivité.

Cependant, quelques modifications sont apparues nécessaires afin d'améliorer sa lisibilité et le fonctionnement des services.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la délibération n° 2022-04-07-D-10 du 7 avril 2022 relative à l'organigramme des services ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour les liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques de la collectivité au travers d'un organigramme des services ;
- Considérant l'avis du Comité technique du 28 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE** du nouvel organigramme des services de la ville de Douchy les Mines (cf annexe) applicable à compter du 1^{er} août 2022.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements et signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



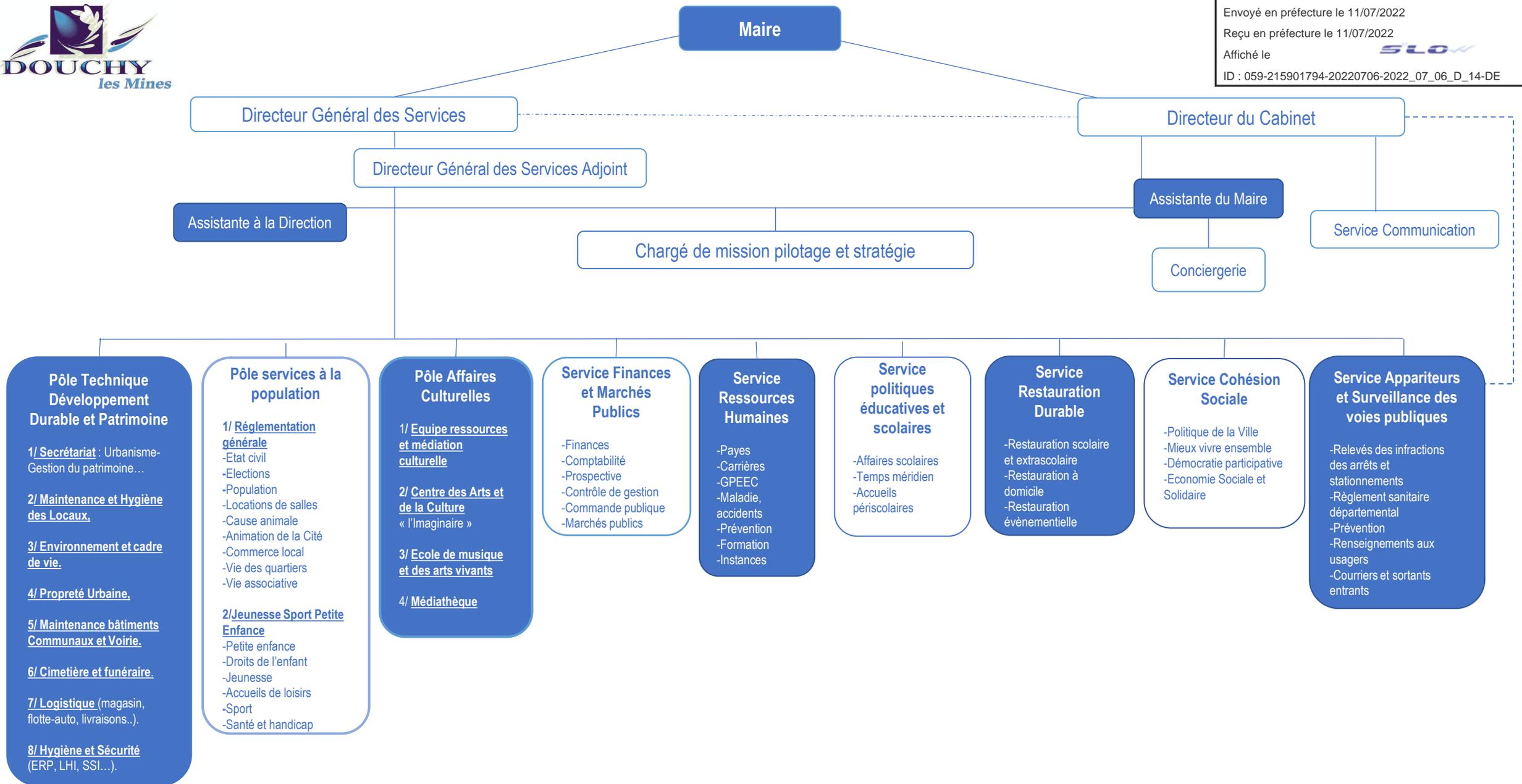
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



Organigramme Ville Douchy-les-Mines – 08/2022

————— Lien hiérarchique
 - - - - - Lien fonctionnel



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Création d'un poste d'agent d'accueil - Dispositif Parcours Emplois Compétences
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Par le passé, le Conseil Municipal a donné son accord pour la création de plusieurs postes dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans le but de créer et de renforcer la brigade de propreté urbaine et celle du parc Maingoval, d'engager des actions de sensibilisation au respect des espaces communs et d'accompagner les douchynois les plus éloignés de l'emploi.

Monsieur le Maire propose de poursuivre dans ce dispositif et de créer un poste d'agent d'accueil

Aussi, il est proposé la création d'un contrat Parcours Emplois Compétences, ayant des missions d'accueil sur les divers bâtiments communaux (Mairie, beffroi, CAC), tout en menant une démarche d'insertion par l'emploi des jeunes, adultes et/ou porteurs d'un handicap en ayant recours à des associations spécialisées et/ou à l'embauche de publics éloignés de l'emploi (Contrats Aidés, Mission Locale, CAP Emploi, Pôle Emploi).

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2018-1203 du 22 décembre 2018 modifie l'article L5134-31 du code du travail quant aux employeurs éligibles à l'exonération de charges prévue pour les employeurs de contrats CUI-CAE ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences ;
- Vu la circulaire DGEFP n°2020-32 du 28 février 2020 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprise adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;
- Considérant la volonté de créer un poste d'agent d'accueil et d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
- Poste : Agent administratif.
 - Durée du contrat : de 9 à 12 mois (renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).
 - Durée hebdomadaire de travail : minimum 20 heures.
- La rémunération ne pourra être inférieure au SMIC horaire.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.
- INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements d'activités
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive. Afin de proposer un service de périscolaire avant et après le temps scolaire et le mercredi matin, en fonction des inscriptions réalisées, il est nécessaire de recruter des agents contractuels.

Afin de permettre un encadrement de la pause méridienne concernant les enfants scolarisés à Douchy-les-Mines et fréquentant le restaurant communal durant l'année scolaire 2022-2023, il est nécessaire de procéder aux recrutements d'agents contractuels.

Afin de renforcer l'équipe du personnel communal exerçant leurs missions au service restauration dans l'attente d'une réorganisation du service, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Afin de permettre l'enseignement de plusieurs disciplines à l'école de musique municipale Frédéric CHOPIN, il est nécessaire de procéder aux recrutements d'agents contractuels.

Afin de renforcer l'équipe du personnel communal exerçant leurs missions au Centre des Arts et de la Culture et plus précisément sur des missions de projections cinématographiques, il apparait nécessaire de recruter un agent contractuel.

Afin de renforcer l'équipe du personnel communal intervenant sur le complexe Nelson MANDELA, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Afin de renforcer l'équipe de personnel encadrant de la halte-garderie en période d'augmentation des effectifs d'enfants, il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter jusqu'à 2 agents contractuels.

Délibération :

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activités au sein de certains services de la ville ;
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- CRÉE** selon les besoins jusqu'à 24 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet, à raison de 9h hebdomadaire sur les périodes scolaires, au sein du service des affaires scolaires du 31 août 2022 au 7 juillet 2023.
- CRÉE** selon les besoins jusqu'à 12 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire pouvant aller jusque 18h, sur les périodes scolaires, au sein du service périscolaire, du 31 août 2022 au 7 juillet 2023.
- CRÉE** 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022, au sein du service restauration.
- CRÉE** 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B, à temps non complet pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 à l'école municipale de musique Frédéric CHOPIN comme suit :
- Formation musicale + éveil artistique : jusqu'à 6h30 hebdomadaire
 - Saxophone : jusqu'à 10h hebdomadaire
 - Trombone : jusqu'à 4h hebdomadaire
 - Guitare : jusqu'à 11h hebdomadaire
 - Art dramatique : jusqu'à 12h hebdomadaire
 - Direction du chœur adultes : jusqu'à 2h30 hebdomadaire
- CRÉE** 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps non complet au sein du pôle des affaires culturelles, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- CRÉE** 1 emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet à compter du 11 juillet 2022, au sein du service jeunesse - sport - petite enfance.
- CRÉE** selon les besoins jusqu'à 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité temporaire au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C, à temps complet au sein du service de la halte-garderie sur la période du 29 août 2022 au 30 juillet 2023.
- DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels, recrutés par voie de contrat à durée déterminée jusqu'à la fin des besoins des services concernés.
- DIT** que l'agent contractuel pourra percevoir une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Conformément à l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :
- les fonctions exercées
 - la qualification requise pour leur exercice,
 - l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW 16

DIT

que les crédits nécessaires à la rémunération inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet. ID : 059-215901794-20220706-2022_07_06_D_16-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Annualisation du temps de travail des ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2022
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (art. 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35h/hebdomadaire) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et de le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, il convient en conséquence d'instaurer pour le service des affaires scolaires et plus précisément pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) un cycle de travail annualisé.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 28 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les agents du service des affaires scolaires et plus précisément les agents exerçant les missions d'ATSEM à temps complet ou non complet seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé comme suit :

- 36 ou 37 semaines scolaires sur 5 jours (avant déduction des jours fériés) ;
- jusqu'à 5 jours de travail fin août pour l'entretien des locaux et la pré-rentree scolaire ;
- 1 journée effectuée au titre de la journée de solidarité.

Un planning d'horaires de travail sera organisé chaque année scolaire en fonction du nombre de semaines scolaires.

DECIDE qu'au sein de ce cycle annuel, les agents à temps complet seront soumis à des horaires fixes de travail :

	Ecole Maternelle Villars	Autres Ecoles Maternelles
Lundi	8h15 – 18h15	8h – 18h
Mardi	8h15 – 18h15	8h – 18h
Mercredi	8h – 12h30	8h – 12h30
Jeudi	8h15 – 18h15	8h – 18h
Vendredi	8h15 – 18h15	8h – 18h

DECIDE Un planning d'horaires de travail sera organisé chaque année scolaire pour les agents à temps non complet.
que dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

DECIDE que le temps partiel annualisé est instauré selon les modalités d'applications suivantes :

- Le temps partiel annualisé est accordé de plein droit, à la demande de l'agent, fonctionnaire ou agent contractuel de droit public, à l'issue de son congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le temps partiel annualisé de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 60 %, 70 %, 80 % du temps plein.

Les demandes, à l'initiative des agents, doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes précisent notamment la quotité de temps partiel souhaitée ainsi que les modalités d'organisation sur le temps à travailler. Ces modalités seront appréciées par l'autorité territoriale, au regard des nécessités de l'organisation et du fonctionnement du service.

Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisations devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

Toutes demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :

- à la demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
- à la demande de l'Autorité Territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

Durant la durée du temps partiel annualisé, y compris pendant la période non travaillée, l'agent percevra sa rémunération au prorata de son temps partiel dans les conditions prévues par l'article L612-5 du code général de la fonction publique.

Par exception, pour la quotité de travail à temps partiel 80 %, l'agent sera rémunéré à 6/7^{ème} (85,7%) de sa rémunération perçue à temps plein.

A aucun moment les agents autorisés à travailler à temps partiel annualisé ne pourront librement modifier la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'Autorité Territoriale.

L'agent peut demander à réintégrer à temps plein avant l'expiration de la période en cours. Dans ce cas, il devra présenter sa demande dans un délai de deux mois avant la date souhaitée.

Toutefois, la réintégration anticipée à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale (divorce, décès, maladie du conjoint, de l'enfant, ...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

DIT que les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Recours aux contrats d'apprentissage
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (ou sans limite d'âge pour les cas énoncés par la loi) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance « travailleur handicapé ».

Il revient à l'Assemblée de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Considérant l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage.

AUTORISE l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Communication	Chargé(e) de communication	Maximum Bac + 5 (jusqu'à Master 2)	Maximum 3 ans
Restauration	Agent de restauration collective	Minimum CAP Maximum Bac + 2	Maximum 2 ans
Petite enfance	Agent d'animation	Maximum CAP	Maximum 2 ans
Technique	Maçon Plombier Menuisier Serrurier	Maximum CAP/BEP	Maximum 2 ans
Accueil	Chargé(e) d'accueil	Maximum Bac + 2	Maximum 2 ans

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Mise à jour de l'aménagement des horaires de travail en période de fortes chaleurs
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Chaque année, le Département du Nord fait face à une période de fortes chaleurs voire de canicule pendant la période estivale.

En cas de fortes chaleurs, pour limiter les risques sur la santé de leur personnel, les employeurs doivent prendre « *les mesures nécessaires pour [...] protéger la sécurité physique et mentale* » des salariés (article L. 4121-1 du Code du travail).

Aussi, l'organisation du travail pourrait être momentanément modifiée dans le respect de la nature des services assurés et de la localisation des lieux de travail, afin de tenir compte de l'impact climatique sur les conditions de travail des agents.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Considérant que le travail par fortes chaleurs (notamment au-dessus de 33°C) peut présenter des risques pour la santé ;
- Considérant que la collectivité souhaite mettre en place le dispositif « horaires fortes chaleurs » et propose une déclinaison suivant les services ;
- Considérant l'avis du comité technique en date du 28/06/2022.
- Considérant la transmission de la présente au CHSCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la mise en place sur une période définie (date de début et date de fin), des « horaires fortes chaleurs » de travail selon les services dès lors que les services de la préfecture annoncent une période de fortes chaleurs sur notre région (ou à titre exceptionnel sur décision de l'Autorité Territoriale) comme suit :

Pour les services administratifs placés au sein de l'hôtel de ville, du Beffroi :

Au sein d'un cycle de travail hebdomadaire, les agents pourront effectuer leurs heures de travail entre 7 h et 15 h.

La pause méridienne, non rémunérée, de minimum 20 mn (à prendre après un maximum de 6 h de travail), restera cependant imposée et devra être réalisée (en fonction de la prise de poste effective), entre 11 h et 13 h.

C'est une possibilité offerte aux agents sous réserve des nécessités de service et après accord du responsable hiérarchique et de l'Autorité Territoriale.

Pour les services du pôle technique :

Au sein d'un cycle de travail hebdomadaire, les agents pourront effectuer leurs heures de travail entre 6 h et 14 h (Excepté pour le service Maintenance et Hygiène des Locaux dont les interventions s'effectuent en dehors des horaires d'ouverture des bâtiments).

L'heure effectuée avant 7 h ne sera cependant pas considérée comme une heure de nuit car non imposée par la collectivité.

La pause méridienne, non rémunérée, de minimum 20 mn (à prendre après un maximum de 6 h de travail), restera cependant imposée et devra être réalisée (en fonction de la prise de poste effective), entre 11 h et 13 h.

Une astreinte de semaine pourra être mise en place durant la période de forte chaleur.

C'est une possibilité offerte aux agents sous réserve des nécessités de service et après accord du responsable hiérarchique et de l'Autorité Territoriale.

Pour les services de la restauration collective :

Au sein d'un cycle de travail hebdomadaire, les agents pourront effectuer leurs heures de travail entre 6 h et 14 h.

L'heure effectuée avant 7 h ne sera cependant pas considérée comme une heure de nuit car non imposée par la collectivité.

La pause méridienne, non rémunérée, de minimum 20 mn (à prendre après un maximum de 6 h de travail), restera cependant imposée et devra être réalisée (en fonction de la prise de poste effective), entre 11 h et 13 h.

C'est une possibilité offerte aux agents sous réserve des nécessités de service et après accord du responsable hiérarchique et de l'Autorité Territoriale.

Les Responsables de Pôles et de Services devront proposer à l'Autorité Territoriale une adaptation des horaires des services relevant de leur compétence qui sera transmise pour information au C.H.S.C.T.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME)
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale ;

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée scolaire 2022/2023 ;

Considérant que l'objectif du Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets des enfants eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes ;

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création d'un Conseil Municipal des Enfants s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des enfants à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Douchy-les-Mines.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 8 enfants, ~~conseillers élus pour deux ans~~ ;

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être scolarisés à Douchy-les-Mines dans les classes de CM1 ;

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un Adjoint ou Conseiller délégué, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code des Collectivités Territoriales ;

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôles des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du Conseil, commissions, séances plénières.

Le Conseil Municipal des Enfants disposera d'un budget de fonctionnement à la fonction 213. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et le seront sur le budget des exercices suivants.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son approbation à la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce Conseil Municipal des Enfants.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel Veniat
Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Allocation de rentrée scolaire
---------	--------------------------------

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le montant de l'allocation de rentrée scolaire a été fixé à 55 € par délibération en date du 21 octobre 2021.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAINTIENT le montant de l'allocation de rentrée scolaire à 55 € ;

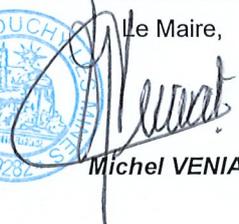
ATTRIBUE Cette allocation suivant les mêmes critères que les années précédentes pour la rentrée scolaire 2022-2023 et suivantes (aux élèves au-delà de la 3^{ème} jusqu'à la terminale et aux parents non imposables sur les revenus avant réductions d'impôts - Ligne 14 « impôts sur les revenus soumis au barème »).

La dépense sera imputée à l'article 6714-213.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Prestation de service « Relais Petite Enfance » RPE - Missions renforcées - Signature d'un avenant
----------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

La convention d'objectifs et de financement « Relais Assistant Maternels » a été signée le 11 avril 2019 pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les RAM en « RELAIS PETITE ENFANCE » (RPE).

Les relais sont des services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

Les missions de relais sont définies par décret.

Les objectifs poursuivis sont :

- faciliter l'accès à l'information relative aux modes d'accueils disponibles sur un territoire identifié,
- renforcer l'accompagnement des assistants maternels et l'attractivité du métier.

Les objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées :

Un financement complémentaire est créé pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées qui sont :

- le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr,
- l'analyse de la pratique,
- la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 30 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

OBJET :	Puits de dispersion dans le cimetière - Revalorisation d'une tarification
----------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Yves PETIT, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : Mr WOJTOWICZ a donné procuration à Me GUILAIN.
Me GOSSE a donné procuration à Me EGELE
Mr ZIATKOWSKI a donné procuration à Mr CROMBEZ
Me CARBOULET a donné procuration à Me CHOTEAU
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr SOUMARE a donné procuration à Mr TISON
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE

Absents : Coraline KULCZYCKI

Secrétaire de séance : Catherine ESTAQUET

Nombre de	En exercice :	33	Vote :	Pour :	32 / 32
Conseillers	Présents :	25		Contre :	0 / 32
Municipaux :	Votants :	25 + 7 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités, un puits de dispersion des cendres a été installé dans le cimetière pour les personnes incinérées dont les familles ne souhaitent ni procéder à la dispersion dans un espace privatif, ni placer dans une urne destinée à être insérée ou scellée sur un caveau de famille, une case du columbarium ou une cavurne.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, les conditions tarifaires suivantes avaient été agréées :

- Participation aux frais de gestion funéraire 16 €
- Fourniture et pose par les services municipaux de la plaque d'identité faisant mention des noms et prénoms années de naissance, de décès du défunt 120 €
- Mise à disposition d'un emplacement de plaque d'identité pour 15 années (renouvelable une fois pour une même durée) 50 €

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les conditions tarifaires suivantes :

- Fourniture et pose par les services municipaux de la plaque d'identité faisant mention des noms et prénoms années de naissance, de décès du défunt. 130 €

Les autres tarifications restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOW 23

ID : 059-215901794-20220706-2022_07_06_D_23-DE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du

par sa publication en date du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.